

Doc. 11283

14 mai 2007

Interdiction d'une manifestation d'homosexuels à Chişinau

Question écrite n°524 au Comité des Ministres
présentée par Mme Acketoft

Lorsqu'elle a adhéré au Conseil de l'Europe en 1995 et qu'elle a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, la République de Moldova s'est engagée à protéger et à développer les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Et pourtant, les pouvoirs locaux de Chişinau, la capitale, ont une nouvelle fois refusé un festival bon enfant destiné à sensibiliser la population et à promouvoir la tolérance et l'égalité en droits des homosexuels de la ville, le "Pride Festival". Cette décision est l'une des nombreuses mesures par lesquelles les autorités de Moldova privent les homosexuels de l'égalité en droits.

L'interdiction du festival devrait être reconnue comme contraire à l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui consacre le droit de réunion et d'association.

Mme Acketoft,

demande au Comité des Ministres

s'il s'accorde à reconnaître que la décision des pouvoirs locaux de Chişinau est contraire à l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

comment il propose d'intervenir pour veiller à ce que l'article 11 de la Convention soit respecté par les Etats membres du Conseil de l'Europe ;

pourquoi les autorités de Moldova ont interdit le défilé ;

quels plans d'action les autorités de Moldova envisagent de mettre en œuvre pour combattre l'homophobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans leur pays.

Signé¹:

ACKETOFT Tina, Suède, ADLE

¹

SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe